




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-15**

**Séance publique du**

**20 janvier 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1230923-DE-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BOXS  
SOUTERRAINS - NOVEMBRE 2022**

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michael ZAZOUN

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
BOXS SOUTERRAINS - NOVEMBRE 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 1<sup>er</sup> novembre 2022, des pluies diluviennes se sont abattues sur le département.

Ces intempéries ont causé localement des dégâts importants. C'est le cas, notamment, pour les commerces situés dans le passage souterrain, avenue Victor Hugo, à Aix-en-Provence. Pour mémoire, la Ville y possède quatre boxs qu'elle loue à quatre commerçants pour lesquels elle perçoit une redevance d'occupation mensuelle s'élevant à 486,50 € en 2022.

Les commerces en question sont :

- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX
- XXXXX

Ce 1<sup>er</sup> novembre, eau, boue, déchets divers se sont engouffrés dans le passage et ont infiltré les commerces souterrains causant des dégâts matériels conséquents. Un nettoyage de plusieurs jours a parfois été nécessaire pour remise en état des locaux.

Au regard des nuisances subies par ces établissements, je vous propose une exonération des droits d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit :

Période : novembre 2022.

Manque à gagner pour la Ville : quatre boxs exonérés à raison de 486,50 € l'un, soit une somme totale de 1946,00 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les quatre boxs souterrains, pour un montant total de 1946,00 € au titre du mois de novembre 2022.

DL.2023-15 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -  
BOXS SOUTERRAINS - NOVEMBRE 2022-

Présents et représentés : 53  
Présents : 47  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

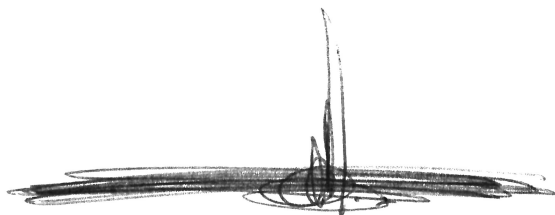
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



